

## **HEBERGEMENTS NON CLASSES : TAXE DE SEJOUR AU REEL**

### **TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2023\***

<b>Catégories d'hébergement (selon la loi du 29/12/14)</b>	<b>Tarif 2023</b>
<b>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b> <b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>	<b>5.5%</b> <b>du coût moyen de la nuitée</b>

\*La taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime est incluse.

#### **Note importante :**

La taxe sera collectée sur vos périodes réellement louées. Elle concerne uniquement sur les personnes majeures, aucun abattement ne sera appliqué.